



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 5 août 2013 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé est également présente.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2013 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2013

#### FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Transferts budgétaires
7. Appropriation du surplus non affecté
8. Adoption d'un règlement d'emprunt concernant les travaux d'aqueduc et d'égout, route 132 Ouest (R-2013-186)

#### ADMINISTRATION

9. Vente du lot numéro 3 464 232
10. Aide au Lac Mégantic
11. Surveillance des travaux, rue St-Viateur

#### URBANISME

12. PIIA – 20, route du Fleuve Ouest
13. PIIA – 81, route du Fleuve Ouest
14. Demande d'amendement au règlement de zonage
15. Adoption du second projet de règlement R-2013-182

#### DIVERS

16. Correspondance
17. Affaires nouvelles
18. Période de questions
19. Fermeture de la séance





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

### 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2013 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2013

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2013 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2013 soit et est accepté.

## FINANCES

### 4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales et au fonds de règlement

#### Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 2114 à 2208 au montant de 97 976,84 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 60 575,85 \$ sont acceptées.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé, directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe

#### Fonds de règlement

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 267 et 269 à 279, au montant de 151 893,89 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

2013-08-256

2013-08-257

2013-08-258

2013-08-259



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

*Nancy Bérubé*

Nancy Bérubé, directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe

### 5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2013-08-260

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 23 juillet 2013.

### 6. Transferts budgétaires

2013-08-261

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2013-62 à 2013-77 inclusivement au montant de 14 342 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2013-62	1 650\$	03 41000 002	02 22000 411
2013-63	79\$	01 21111 000	02 22000 522
2013-64	200\$	03 41000 002	02 22000 999
2013-65	390\$	02 29300 451	02 29300 650
2013-66	4 721\$	03 41000 002	02 32000 522
2013-67	111\$	01 21111 000	02 32005 526
2013-68	305\$	01 21111 000	02 32008 526
2013-69	80\$	01 21111 000	02 41100 321
2013-70	4 529\$	01 21111 000	02 41300 521
2013-71	96\$	01 21111 000	02 45220 446
2013-72	184\$	02 32000 141	02 46000 141
2013-73	35\$	02 32000 200	02 46000 200
2013-74	352\$	01 21111 000	02 61000 341
2013-75	933\$	03 41000 002	02 70140 521
2013-76	263\$	01 38171 000	02 70195 447
2013-77	414\$	01 21111 000	02 70220 451
<b>TOTAL</b>	<b>14 342\$</b>		

### 7. Appropriation du surplus non affecté

2013-08-262

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu qu'une somme de 2 205 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissements. De plus, une somme de 2 783 \$ est appropriée du surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales.



No de résolution  
ou annotation

2013-08-263

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 8. Adoption d'un règlement d'emprunt concernant les travaux d'aqueduc et d'égout, route 132 Ouest (R-2013-186)

**ATTENDU QU'**il est de l'intérêt de plusieurs propriétaires que la conduite d'aqueduc existante soit remplacée et qu'une conduite d'égout sanitaire soit construite sur des portions de la route 132 Ouest;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu une assistance financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (sous-volet 1.5), et dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2013, par le conseiller Ovila Soucy;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux pour le remplacement de conduites d'aqueduc et la construction d'une conduite d'égout sanitaire, le long de la route 132 Ouest, selon un devis intitulé « Remplacement de conduites d'aqueduc et construction d'une conduite d'égout sanitaire – Route 132 Ouest », daté de juin 2013, préparé par monsieur Jimmy Lefrançois, ingénieur junior et approuvé par monsieur Francis Gaudreault, ingénieur de la firme *Dessau*, ainsi que des plans, portant les numéros C101 à C104, intitulés « Route 132 Ouest – Aqueduc et égout » datés du 21 juin 2013, préparés par monsieur Jimmy Lefrançois, ingénieur junior et vérifié par monsieur David Thibault ingénieur de la firme *Dessau*.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 970 250 \$ pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée a été déterminée, à partir d'une estimation préliminaire préparée par monsieur Francis Gaudreault, ingénieur de la firme *Dessau*, en date du 25 juillet 2013. Cette estimation est jointe au présent règlement comme Annexe 1.

Voici le détail de la somme de 970 250 \$ :

▪ Coût des travaux (taxes nettes)	916 845 \$
▪ Contrôle qualitatif (3%)	27 505 \$
▪ Financement temporaire	7 000 \$
▪ Frais de vente	18 900 \$

**TOTAL** 970 250 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 970 250 \$ sur une période de 20 ans.

Étant donné que plus de 50 % du coût des travaux décrétés par ce règlement font l'objet de subventions déjà accordées par le gouvernement, (TECQ et PIQM sous-volet 1.5), et qu'il s'agit de travaux d'infrastructures en matière d'eau potable et d'eaux usées, ledit règlement ne requiert que l'approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 62 % des intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et qui sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 38 % des intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'Annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement à 38% des intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(Signé)*  
Gaston Gaudreault  
Maire

*(Signé)*  
Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier

### REGLEMENT R 2013 186 ANNEXE 1

<b>DESSAU</b>		Projet:	Remplacement de conduites d'aqueduc et construction d'une conduite d'égout	
		Client:	Municipalité de Ste-Luce	
		No de projet:	384-P0002923-0300-VR-001-0A	
		Date:	2013-07-25	
<b>RÉSUMÉ - ESTIMATION PRÉLIMINAIRE</b>				
ITEM	DESCRIPTION	TECQ	PIQM	TOTAL
1.	Secteur est (#199 @ #229)	441 195 \$	-	441 195 \$
2.	Secteur ouest (Rue Tibo @ Ruisseau-à-la-Loutre)	-	316 703 \$	316 703 \$
3.	Imprévus (10%)	44 118 \$	31 669 \$	75 788 \$
	Sous-total	485 313 \$	348 372 \$	833 685 \$
	TPS 5% :	24 266 \$	17 419 \$	41 684 \$
	TVQ 9,975% :	48 410 \$	34 750 \$	83 160 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>557 989 \$</b>	<b>400 541 \$</b>	<b>958 530 \$</b>

Préparé par : Francis Gaudreault, ing.#109708  
Date : 25 juillet 2013



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Item	Description des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	TECO	PIQM
Projet: Remplacement de conduites d'aqueduc et construction d'une conduite d'égout sanitaire Client: Municipalité de Ste-Luce No de projet: 384-P0002923-0300-VR-001-0A Date: 2013-07-25						
DESSAU						
1.0	<b>Secteur est (#199 @ #229)</b>					
1.1	<b>AQUEDUC</b>					
1.1.2	Conduite d'aqueduc :					
	- 200 mm Ø (PVC DR-18)	m.lin	545	135,00 \$	73 575,00 \$	-
1.1.3	Vanne :					
	- 200 mm Ø	unité	5	2 200,00 \$	11 000,00 \$	-
1.1.4	Poteau d'incendie incluant vanne et conduite de raccordement	unité	4	6 000,00 \$	24 000,00 \$	-
1.1.5	Alimentation en eau temporaire	global	1	8 000,00 \$	8 000,00 \$	-
1.1.6	Réseau existant à désaffecter	global	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$	-
1.1.7	Raccordement au réseau existant:	unité	4	1 500,00 \$	6 000,00 \$	-
1.1.8	Isolant rigide:					
	- Type A	m.lin.	105	20,00 \$	2 100,00 \$	-
1.2	<b>ÉGOUT SANITAIRE</b>					
1.2.1	Conduite d'égout sanitaire 200 mm Ø :					
	- RS-1 à bouchon	m.lin.	2	215,00 \$	430,00 \$	-
	- RS-1 à RS-2	m.lin.	65	215,00 \$	13 975,00 \$	-
	- RS-2 à RS-3	m.lin.	77	215,00 \$	16 555,00 \$	-
	- RS-3 à RS-4	m.lin.	100	215,00 \$	21 500,00 \$	-
	- RS-4 à RS-5	m.lin.	100	215,00 \$	21 500,00 \$	-
	- RS-5 à RS-6	m.lin.	100	215,00 \$	21 500,00 \$	-
	- RS-6 à RS-7	m.lin.	102	215,00 \$	21 930,00 \$	-
	- RS-7 à bouchon	m.lin.	2	215,00 \$	430,00 \$	-
	- RS-2 à réseau existant route du Fleuve	m.lin.	69	245,00 \$	16 905,00 \$	-
1.2.2	Regard préfabriqué en béton armé 900 mm Ø (S-1 @ S-8)	unité	7	3 900,00 \$	27 300,00 \$	-
1.2.3	Raccordement au réseau existant:	unité	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$	-
1.3	<b>VOIRIE ET DRAINAGE</b>					
1.3.1	Déblai 2e classe hors tranchée	m³	400	9,00 \$	3 600,00 \$	-
1.3.2	Transition (excavation et remblayage)	m³	220	25,00 \$	5 500,00 \$	-
1.3.3	Sous fondation MG 112	m³	420	30,00 \$	12 600,00 \$	-
1.3.4	Pierre concassée MG 20	m³	215	40,00 \$	8 600,00 \$	-
1.3.5	Ponceau poteau incendie 450mmØ	m.lin	40	360,00 \$	14 400,00 \$	-



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Item	Description des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	TECQ	PIQM
<b>DESSAU</b>						
Projet: Remplacement de conduites d'aqueduc et construction d'une conduite d'égout sanitaire Client: Municipalité de Ste-Luce No de projet: 384-P0002923-0300-VR-001-0A Date: 2013-07-25						
1.3.6	Enrobé bitumineux:					
	- couche de base GB-20	t	90	150,00 \$	13 500,00 \$	-
	- couche de surface ESG-10	t	55	150,00 \$	8 250,00 \$	-
	- couche unique ESG-14	t	85	150,00 \$	12 750,00 \$	-
1.3.7	Réparation des arrières:					
	- Engazonnement en plaque incluant 100 mm de terre végétale	m <sup>2</sup>	2175	9,00 \$	19 675,00 \$	-
	- Ensemencement hydraulique	m <sup>2</sup>	920	3,50 \$	3 220,00 \$	-
	- Bordure de béton préfabriquée	m.lin.	35	50,00 \$	1 750,00 \$	-
	- Enrobé bitumineux type EB-10C (60 mm)	m <sup>2</sup>	50	35,00 \$	1 750,00 \$	-
	- Pierre concassée MG 20	m <sup>2</sup>	500	20,00 \$	10 000,00 \$	-
1.3.8	Réfection des murs privés:					
	- Bloc de béton	m <sup>2</sup>	10	250,00 \$	2 500,00 \$	-
1.3.9	Maintien de la circulation et signalisation	global	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$	-
1.3.10	Remise en état des lieux	global	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$	-
1.4	<b>BRANCHEMENTS DE SERVICE</b>					
1.4.1	Branchement d'aqueduc de 19 ou 25 mm Ø avec égout sanitaire 125 ou 150 mm Ø incluant raccords à l'existant	unité	12	1 500,00 \$	18 000,00 \$	-
<b>Total 1. Secteur est</b>					<b>441 195,00 \$</b>	



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Item	Description des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	TECQ	PIOM
Projet: Remplacement de conduites d'aqueduc et construction d'une conduite d'égout sanitaire Client: Municipalité de Ste-Luce No de projet: 384-P0002923-0300-VR-001-0A Date: 2013-07-25						
<b>DESSAU</b>						
1.0	<b>Secteur ouest (Rue Tibo @ Ruisseau-à-la-Loutre)</b>					
1.1	<b>AQUEDUC</b>					
1.1.1	Conduite d'aqueduc :					
	- 150 mm Ø (PVC DR-18)	m.lin	900	185,00 \$	-	166 500,00 \$
1.1.2	Vanne :					
	- 150 mm Ø	unité	3	2 000,00 \$	-	6 000,00 \$
1.1.3	Poteau d'incendie incluant vanne et conduite de raccordement	unité	6	6 000,00 \$	-	36 000,00 \$
1.1.4	Alimentation en eau temporaire	global	1	10 000,00 \$	-	10 000,00 \$
1.1.5	Réseau existant à désaffecter	global	1	2 000,00 \$	-	2 000,00 \$
1.1.6	Raccordement au réseau existant:	unité	2	1 500,00 \$	-	3 000,00 \$
1.1.7	Isolant rigide:					
	- Type A	m.lin.	150	20,00 \$	-	3 000,00 \$
	- Type B	m.lin.	50	50,00 \$	-	2 500,00 \$
1.2	<b>VOIRIE ET DRAINAGE</b>					
1.2.1	Remblai complémentaire classe A	m³	275	25,00 \$	-	6 875,00 \$
1.2.2	Pierre concassée MG 20	m³	70	44,00 \$	-	3 080,00 \$
1.2.3	Ponceau poteau incendie 450mmØ	m.lin	60	360,00 \$	-	21 600,00 \$
1.2.4	Réparation des arrières:					
	- Engazonnement en plaque incluant 100 mm de terre végétale	m²	1190	9,00 \$	-	10 710,00 \$
	- Ensemencement hydraulique	m²	1925	3,50 \$	-	6 737,50 \$
	- Bordure de béton préfabriquée	m.lin	25	50,00 \$	-	1 250,00 \$
	- Enrobé bitumineux type EB-10C (50 mm)	m²	50	35,00 \$	-	1 750,00 \$
	- Pierre concassée MG 20	m²	185	20,00 \$	-	3 700,00 \$
1.2.5	Remise en état des lieux	global	1	10 000,00 \$	-	10 000,00 \$
1.3	<b>BRANCHEMENTS DE SERVICE</b>					
1.3.1	Branchement d'aqueduc de 19 ou 25 mm Ø incluant raccordements à l'existant					
	- Côté Sud	unité	7	1 000,00 \$	-	7 000,00 \$
	- Côté Nord	unité	15	1 000,00 \$	-	15 000,00 \$
<b>Total 1. Secteur ouest</b>						<b>316 702,50 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ANNEXE 2

#### Municipalité de Sainte-Luce

#### Règlement R-2013-186

#### ANNEXE 2 – BASSIN DE TAXATION

Le bassin de taxation fixé pour l'application de l'article 5 du règlement R-2013-186 est formé des propriétés situées en bordure de la route 132 Ouest et identifiées sous les matricules suivants au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce (09092).

Numéro de matricule	Nombre d'immeubles imposables
3878-57-8096	1
3878-57-5978	1
3878-57-2860	1
3878-47-9037	1
3878-47-5213	1
3878-46-1490	1
3878-36-8573	1
3878-36-6562	1
3878-36-4651	1
3878-36-2740	1
3878-36-0829	1
3878-26-8919	1
3878-26-7009	1
3878-25-2184	1
3878-15-8558	1
3977-09-9909	2
3878-14-3699	1

**Total : 18**

Si l'une ou l'autre de ces propriétés était scindée ou fusionnée à une autre, les nouveaux matricules ainsi formés seront inscrits à cette annexe, pour remplacer ceux qui en seraient retirés.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ADMINISTRATION

#### 9. Vente du lot numéro 3 464 232

2013-08-264

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le lot 3 464 232 se trouvant sur la route 132 Est soit vendu à monsieur Marcel Beaulieu. Le contrat est aux frais de l'acheteur et sera préparé par le notaire désigné par celui-ci. Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce les contrats à cet effet.

#### 10. Aide au Lac Mégantic

2013-08-265

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de verser à la Ville de Lac-Mégantic un montant de 1 000 \$ au *Fonds Avenir Lac-Mégantic* créé pour le rétablissement rapide du centre-ville, suite au sinistre du 6 juillet 2013.

#### 11. Surveillance des travaux, rue St-Viateur

2013-08-266

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'accorder l'offre de services du service de génie municipal de la MRC de La Mitis concernant les travaux de surveillance de chantier du prolongement de l'égout sanitaire sous la rue St-Viateur, le tout tel que présenté dans une offre de services préparée par monsieur Marc-Denis Rioux, ingénieur jr en date du 31 juillet 2013. Les honoraires prévus pour la réalisation de ces travaux sont de 8 978 avant taxes \$.

### URBANISME

#### 12. PIIA – 20, route du Fleuve Ouest

2013-08-267

**CONSIDÉRANT** le PIIA présenté pour la propriété du 20, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 689 150 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-54-2221, à l'effet de permettre la restauration du mur nord-est du presbytère et le remplacement des 5 fenêtres du même mur;

**CONSIDÉRANT QUE** les mêmes jeux (motifs) de briques sont conservés;

**CONSIDÉRANT QUE** les fenêtres demeurent à deux grands carreaux comme les fenêtres originales;

**CONSIDÉRANT QUE** la structure du bâtiment n'est pas modifiée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne contrevient pas aux critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le PIIA présenté pour le 20, route du Fleuve Ouest;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour le 20, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment.

### 13. PIIA – 81, route du Fleuve Ouest

2013-08-268

**CONSIDÉRANT** le PIIA présenté pour la propriété du 81, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 689 283 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3879-91-8362, à l'effet de permettre l'addition d'une petite toiture de 20 pouces de largeur par 9 pieds de longueur au-dessus de la porte du garage attenant à la résidence unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux utilisés pour la petite toiture soient similaires aux matériaux existants sur l'ensemble du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le PIIA présenté pour le 20, route du Fleuve Ouest;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le PIIA présenté pour le 81, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment.

### 14. Demande d'amendement au règlement de zonage

2013-08-269

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de transmettre au Comité consultatif d'urbanisme la demande de monsieur Pierre Beaulieu, responsable du Marché public Ste-Luce-sur-mer, pour modifier le règlement de zonage afin d'augmenter la durée d'un marché public de quinze (15) à vingt-cinq (25) jours.

### 15. Adoption du second projet de règlement R-2013-182 amendant le règlement de zonage R-2009-114

2013-08-270

Il est à noter que le maire, monsieur Gaston Gaudreault et le conseiller, monsieur Fidèle Tremblay se sont retirés du vote lors de l'adoption de cette résolution, pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire créer une nouvelle zone dans le secteur Luceville;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance du 3 juin 2013;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que soit adopté le présent règlement qui se lit comme suit :

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

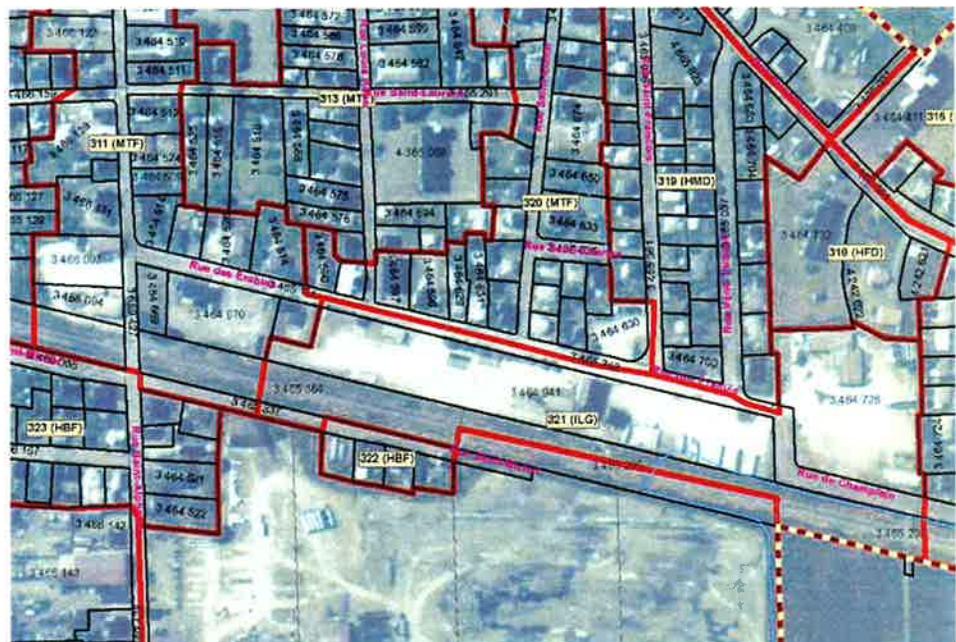
Le but du présent règlement est de créer une nouvelle zone dans le secteur Luceville.

### ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

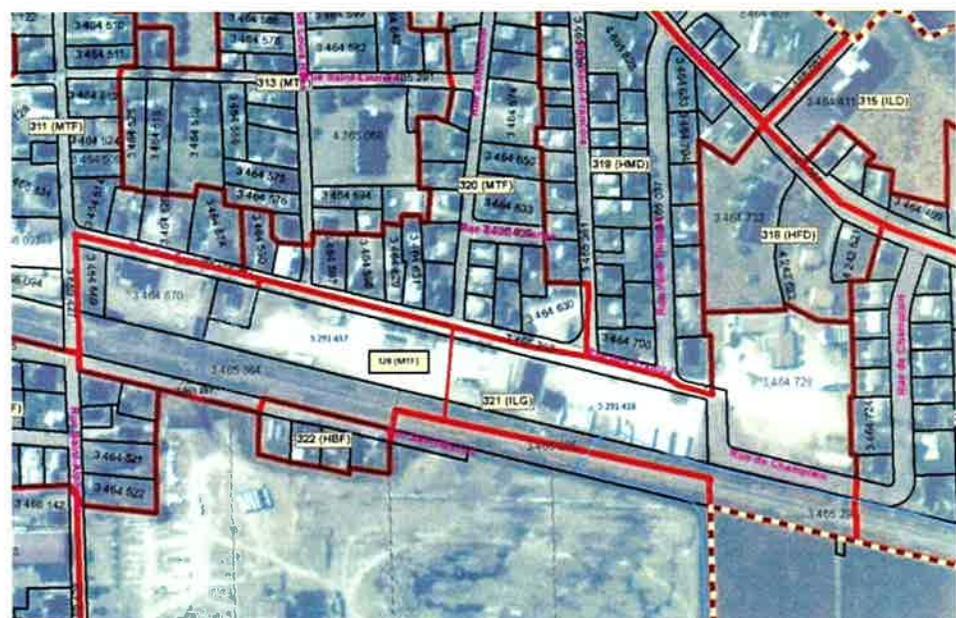
Le plan de zonage de la Municipalité est modifié de la façon suivante. Une nouvelle zone est créée, son numéro est **328** et son affectation est **MTF**. Cette nouvelle zone est créée de parties des zones **321(ILG)** et **311(MTF)**. Plus précisément, la zone **328 (MTF)** est constituée des lots numéros 5 291 437, 3 465 364, 3 464 670, 3 464 669 et 3 464 671 du cadastre officiel du Québec.

Vous trouverez ci bas l'illustration de la modification :

#### PLAN AVANT LA MODIFICATION



#### PLAN APRÈS LA MODIFICATION





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE 4 : GRILLE DES USAGES POUR LA ZONE 328 (MTF)

La grille des usages pour la zone 328 (MTF) est la suivante:

ANNEXE 1 <b>LA GRILLE DES USAGES</b>		Numéro de zone	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	
		Ancien No de zone	31	32,33	29,30	24	11,12,13	26	36	37	39	41	40	45	26,17			
		Affectation	HMD	HBF	HFD	HMD	MTF	ILG	HBF	HBF	ILD	ILD	ILD	HBF	MTF			
HABITATION	I	Habitation unifamiliale																
	II	Habitation unifamiliale																
	III	Habitation unifamiliale en																
	IV	Habitation bifamiliale isolée																
	V	Habitation bifamiliale																
	VI	Habitation bifamiliale en																
	VII	Habitation multifamiliale																
	VIII	Habitation multifamiliale																
	IX	Habitation multifamiliale en																
	X	Habitation dans un bâtiment																
	XI	Habitation en commun																
	XII	Maison mobile (ou																
COMMERCE	I	Services et métiers domestiques	.	.	.	.			.	.				.				
	II	Services professionnels	.	.	.	.			.	.				.				
	III	Services d'affaires																
	IV	Services de divertissement																
	V	Services de restauration																
	VI	Services d'hôtellerie																
	VII	Vente au détail de produits																
	VIII	Vente au détail de produits																
	IX	Vente et location de																
	X	Service de réparation de véhicules																
	XI	Station-service																
	XII	Vente et service reliés à la																
	XIII	Vente en gros																
	XIV	Service de transport et																
INDUSTRIE	I	Manufacturier léger																
	II	Manufacturier																
	III	Manufacturier lourd																
PUBLIC	I	Culte, santé, éducation																
	II	Administration et																
	III	Équipement et infra. de																
	IV	Stationnement public																
	V	Équipement et infra.																
RÉCREATION	I	Sport, culture et loisirs																
	II	Sport, culture et loisirs																
	III	Activité de plein air																
	IV	Observation et interpré. de																
AGRICULTURE	I	Culture du sol et des																
	II	Élevage d'animaux																
	III	Agrotourisme																
FORÊT	I	Exploitation forestière et																
	II	Chasse et pêche																
EXTRACTION	I	Exploitation minière																
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS							5829	6372 6379			6372 6379		6372 6379					
AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)		AB	AB	AB	AB	AB	D	AB	AB	CDEF	DEFGH	CDEF	AB	AB			
	AFFICHAGE (chapitre 12)						ABCE	ABCD				ABCD	ABCD	ABCD		ABCE		
	Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)																	
	P.I.I.A.																	
Notes:																		



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE 5 : GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION

La grille des normes d'implantation pour la zone 328 (MTF) est la suivante :

ANNEXE 2 LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION	Numéro de zone															
	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	
	Ancien No de zone	31	31	31	29, 30	24	26	36	37	39	41	40	45	26, 17		
Affectation	HMD	HBF	HFD	HMD	MTF	ILG	HBF	HBF	ILD	ILD	ILD	HBF	MTF			
Nombre de logements maximums	2	2		3	6		2	6				2	60			
Coefficient d'emprise au sol maximum																
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,4	0,5	0,6	0,4	0,4	0,4	0,3	0,6			
Hauteur minimum en étages													1			
Hauteur minimum en mètres																
Hauteur maximum en étages	2	2	2	2	2	1	2	2				2	3			
Hauteur maximum en mètres	10	10	10	10	10	10	10	10	15	15	15	10				
Marge de recul avant minimum sur route supérieure																
Marge de recul avant minimum sur autre route	7,5	6	7,5	6	6	7,5	6	6	6	9	9	7,5	6			
Marge de recul avant maximum																
Marge de recul arrière minimum	6	6	6	6	6	6	6	6	9	9	6	6	10			
Marge de recul latérale minimum	2	2	3	2	2	2	2	2	3	3	4	2	6			
Largeur minimum combinée des marges latérales	5	5	7	5	5	6	5	5	9	9	10	6	12			
Notes :																

### ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié, en ajoutant ce qui suit au paragraphe 186 :

« Dans le cas d'une habitation en commun, pour le calcul du nombre de logements maximums à la grille des normes d'implantation, 2 chambres équivalent à 1 logement. »

### ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Gaston Gaudreault  
Maire

(Signé)

Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier

### DIVERS

#### 16. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, fait présentation de la correspondance courante.

#### 17. Affaires nouvelles

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

#### 18. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

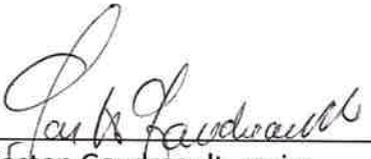
1. Adoption du second projet de règlement R-2013-182
2. Installation de passage pour piétons
3. Ensablement de la plage

### 19. Fermeture de la séance

2013-08-271

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
\_\_\_\_\_  
Gaston Gaudreault, maire

  
\_\_\_\_\_  
Gaston Gaudreault  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Nancy Bérubé  
Directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

